ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 709 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue québécoise protège la qualité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés du Québec, article 10, souligne que l'on doit pallier toute situation du handicap;

CONSIDÉRANT QUE la science médicale a démontré que certaines déficiences telles que le trouble du langage, le TDAH ou la dyslexie demandent, pour pallier les situations du handicap lors de l'écriture de la langue française, l'utilisation d'aides techniques ou humaines;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et citoyennes ayant une déficience se voient refuser ou retirer leurs moyens ou aides techniques pour pallier leur déficience sous prétexte qu'ils doivent démontrer une qualité de la langue française, ou parce que l'on ne veut pas remettre des diplômes au rabais, ou qu'il est faussement perçu que l'utilisation des moyens ou aides techniques est un privilège injuste pour les autres étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne doit pas abaisser les exigences en matière de la qualité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE cela porte un préjudice considérable aux personnes ayant une déficience, cela devient donc une discrimination en vertu de la loi, article 10 de la Charte des droits et libertés du Québec;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, citoyens et citoyennes du Québec, demandons un amendement à l'article 35 de la Charte de la langue française, afin que celle-ci précise que la qualité de la langue française puisse être démontrée par le biais d'aides techniques lors d'une limitation fonctionnelle découlant d'une déficience dans les secteurs tels que les établissements scolaires et de l'emploi.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Jacques Duchesneau, Saint-Jérôme

27 mars 2013

Date de signature de l'extrait